

Assistance Financière pour Réfugiés (AFR) Accord sur les Règles, Droits et Responsabilités

Refugee Cash Assistance (RCA)
Rules, Rights, and Responsibilities Agreement

Ce formulaire doit être rempli lors du rendez-vous d'inscription initiale à l'AFR, qui doit avoir lieu au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle l'agence ci-dessous reçoit le formulaire d'inscription au programme W-2 et aux programmes associés (Formulaire DCF 14880). Les renseignements personnels fournis peuvent être utilisés à des fins secondaires [Privacy Law, s. 15.04(1)(m), Wisconsin Statutes].

Intervenant actuel

Nom de l'intervenant	Numéro de téléphone
Comté de l'intervenant	Agence de l'intervenant

Dossier

Nom du dossier	Numéro de dossier CARES	Date du rendez-vous d'inscription
----------------	----------------------------	--------------------------------------

Bénéficiaire de l'AFR

Nom	Numéro de téléphone
Adresse	

L'Assistance Financière pour Réfugiés (AFR) est une aide temporaire pendant que vous cherchez un emploi. Si vous recevez l'AFR, votre signature ci-dessous indique que vous comprenez et acceptez les conditions suivantes :

Règles et Responsabilités de l'AFR :

1. **SIGNALER LES CHANGEMENTS :** Les bénéficiaires de l'AFR doivent signaler tout changement de leur situation à leur gestionnaire de cas W-2 (« FEP ») dans un délai de 10 jours civils suivant le changement. Les changements à signaler incluent :
 - a. Changements de revenus (dus à un salaire, à la réception de toute autre allocation en espèces, ou à d'autres revenus)
 - b. Changements de statut d'immigration
 - c. Inscription à des études supérieures à temps plein (c.-à-d. postsecondaires)
 - d. Changements d'adresse ou de numéro de téléphone
 - e. Changements de statut d'exemption (grossesse, approbation SSI/SSDI, autorisation de travail, moins de 16 ans)
2. **SE PRÉSENTER AUX RENDEZ-VOUS :** Les bénéficiaires de l'AFR doivent se présenter aux rendez-vous suivants avec leur FEP du W-2 :
 - a. Rendez-vous d'inscription initiale (actuellement en cours lors de la signature de ce formulaire)
 - b. Révision d'admissibilité après 30 jours (28-35 jours civils après le rendez-vous d'inscription initiale)
3. **S'INSCRIRE AUX SERVICES D'AIDE À L'EMPLOI :** Les bénéficiaires de l'AFR doivent s'inscrire à un programme d'aide à l'emploi auprès de l'agence à laquelle ils sont référés, identifiée à la fin de ce formulaire, et collaborer avec cette agence pour établir un Plan d'Employabilité.
4. **ACCEPTER LES OFFRES D'EMPLOI :** Les bénéficiaires de l'AFR doivent accepter les offres d'emploi raisonnables, se présenter aux entretiens organisés par le personnel de l'agence W-2, et ne peuvent pas démissionner d'un emploi sans motif valable.
5. **DEMANDER LE SSI :** Les bénéficiaires de l'AFR qui invoquent un état de santé ou une autre condition rendant le travail difficile ou impossible doivent faire une demande de Revenu de Sécurité Supplémentaire (SSI).
6. **FOURNIR DES INFORMATIONS VÉRIDIQUES :** Les bénéficiaires de l'AFR doivent fournir des informations véridiques relatives au traitement de leur dossier, sur demande, dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande.

Lorsque les bénéficiaires de l'AFR ne respectent pas les règles ci-dessus, l'intervenant de l'agence peut décider de sanctionner le dossier. Dans le programme AFR, les sanctions signifient la suspension ou la réduction des versements pour une période spécifique de trois mois à la fois. Le mois suivant, l'intervenant pourra déterminer si le motif de la sanction a été résolu ou si une autre sanction doit être appliquée. Notez que si un bénéficiaire ne se présente pas à un rendez-vous, il ne sera pas sanctionné pour cette absence. Cependant, son intervenant utilisera les meilleures informations disponibles pour déterminer si le bénéficiaire reste admissible à l'AFR, et moins d'informations sont disponibles si le bénéficiaire ne se présente pas au rendez-vous. Si une information signalée ou découverte amène l'intervenant à déterminer que le cas n'est pas admissible à l'AFR, le dossier peut être clos.

Droits des Bénéficiaires de l'AFR :

Les bénéficiaires de l'AFR ont droit à un emploi raisonnable ou à des activités professionnelles assignées raisonnables. Cela signifie un emploi ou des activités qu'ils sont capables d'accomplir de manière régulière. Ils ont droit à un emploi dont le temps de trajet aller-retour ne dépasse normalement pas deux heures (sans inclure le transport d'un enfant vers et depuis une garderie). Ils ont droit à des tâches qui sont sûres et qui n'enfreignent pas les normes sanitaires locales. Les bénéficiaires de l'AFR ont droit à un emploi ou des activités assignées qui ne sont pas discriminatoires. Ils ont droit à un salaire qui respecte ou dépasse le salaire minimum, et qui n'est pas inférieur à ce qui est normalement payé pour un travail similaire. Ils ont droit à des heures de travail quotidiennes et hebdomadaires qui ne dépassent pas la norme pour un travail similaire. Ils ont le droit de refuser un emploi s'il est vacant en raison d'une grève ou d'autres conflits, ou si le travail est contraire à une convention collective dont vous êtes membre. Les bénéficiaires de l'AFR ont le droit de faire appel de toute décision défavorable concernant votre dossier, en contactant d'abord un intervenant de l'agence, puis en demandant une Audience Équitable si le litige ne peut être résolu autrement.

Exigences relatives aux Services d'Aide à l'Emploi et au Plan d'Employabilité :

Les bénéficiaires de l'AFR sont tenus de participer aux services d'aide à l'emploi d'une agence qualifiée. Une liste des agences qualifiées se trouve à la section 5.4.7.1 du Manuel des Politiques du Bureau des Programmes pour les Réfugiés (BRP). L'agence à laquelle ce bénéficiaire AFR sera référé est identifiée ci-dessous. Il est de sa responsabilité de s'inscrire et de participer à ces services, ce qui inclut l'établissement d'un Plan d'Employabilité. L'accomplissement de ces activités sera vérifié par l'intervenant lors de la Révision d'Admissibilité après 30 jours.

Agence de Référence :	Mode de Référence :
ex., Agence de Réinstallation ABC	ex., Envoi par courriel du Formulaire DCF 13768 de l'Avis de Référence au gestionnaire de cas de l'Agence de Réinstallation ABC et demande d'une copie du FSSP une fois complété

Ma signature ci-dessous indique que je comprends mes droits et mes responsabilités dans le cadre du programme AFR, y compris ma responsabilité de participer aux services d'aide à l'emploi identifiés ci-dessus. Ces droits et responsabilités m'ont été expliqués dans une langue que je comprends, soit par écrit, soit verbalement par un interprète.

Signatures	
Signature du demandeur / Participant	Date De Signature Du Demandeur / Participant
Signature d'un autre membre adulte du groupe AFR	Date De Signature De L'autre Adulte
Signature de l'interprète, le cas échéant	Date De Signature De L'interprète
Période d'admissibilité à l'AFR Du _____ Au _____	Montant Maximum Du Versement Mensuel \$ _____